



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aéroport international de Notre-Dame-des-Landes

Question écrite n° 41661

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a propos de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes. L'aéroport de Nantes-Atlantique, 1 240 000 passagers l'an dernier, arrivera a saturation dans les années 2010-2015, c'est pourquoi il lui demande s'il serait favorable a confirmer la construction du nouvel aéroport programme Notre-Dame-des-Landes et son inscription au schema national des aéroports.

Texte de la réponse

L'aéroport de Nantes-Atlantique compte parmi les principaux équipements aéroportuaires de notre pays. Par sa position géographique et son potentiel de trafic naturel, il constitue un outil essentiel pour assurer une desserte aérienne de qualité d'une grande partie de l'ouest de la France. Son trafic a d'ailleurs sensiblement augmenté au cours des dernières années ; sa croissance se situe a près de 7 p. 100 entre 1993 et 1994. Pour l'année 1995, l'aéroport de Nantes a connu un trafic de 1,2 million de passagers, ce qui représente une augmentation de 10 p. 100 par rapport a l'année précédente. Les caractéristiques physiques de Nantes-Atlantique permettent de penser qu'a l'horizon 2015, cet aéroport ne sera pas contraint par des limites de capacité. Toutefois, des contraintes liées a l'environnement de la plate-forme pourraient se révéler a moyen terme, compte tenu du survol de zones de l'agglomération fortement peuplées. Le transfert a terme des activités de la plate-forme sur le site de Notre-Dame-des-Landes constitue donc une alternative pertinente compte tenu de la localisation du site en dehors de l'agglomération nantaise. L'échéancier a prévoir devra prendre en compte, outre l'évolution du trafic de la plate-forme, l'amortissement des investissements réalisés sur le site actuel. Les schémas directeurs définissant les grands partis d'aménagement en matière de desserte du territoire, le principe d'un nouvel aéroport sur le site de Notre-Dame-des-Landes devrait ainsi être inscrit au prochain schéma directeur des infrastructures aéroportuaires. Comme le prescrit la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, ce schéma sera soumis a la concertation locale après approbation du schéma national d'aménagement et de développement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41661

Rubrique : Aéroports

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4056

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4940